



Sous la direction scientifique de
Bertrand PAUVERT
et Muriel RAMBOUR

Tourisme, sécurité et catastrophes



Institut Universitaire Varenne
Collection Colloques & Essais

TOURISME,
SÉCURITÉ
ET CATASTROPHES



© Collection « Colloques & Essais »
éditée par l'Institut Universitaire Varenne
Directeurs scientifiques : Daniel POUZADOUX et Jean-Pierre MASSIAS
Diffusion : L.G.D.J - lextensio éditions

Illustration (vignette) : Alexandre Varenne (1870-1947),
homme politique et journaliste, fondateur du journal *La Montagne*

Illustrations de couverture :
haut gauche : Paris, France - July 28 2013 : *French police control the street* (par michaklootwijk)
haut droite : *Tunesien* (par Daniela Stärk)
bas gauche : *Tsunami evacuation route in Rarotonga Cook Islands* (par Rafael Ben-Ari)
bas droite : *Travel insurance application form, passport and sign of destinat* (par Maksym Yemelyanov)
pour les quatre illustrations, © Adobe Stock

ISSN 2269-0719
ISBN 978-2-37032-157-2
Dépôt légal : premier trimestre 2018

*Sous la direction scientifique de
Bertrand PAUVERT et Muriel RAMBOUR*

TOURISME, SÉCURITÉ ET CATASTROPHES



2 0 1 8

PREMIÈRE PARTIE

**LA SÉCURISATION DU TOURISME :
ANTICIPATION ET PLANIFICATION
DES RISQUES**

L'anticipation des destinations à risques – regards professionnels

Emmanuelle LLOP

85

Les termes de tourisme et destinations à risques semblent *a priori* antinomiques. Il convient en effet de se souvenir que le tourisme correspond, aux dires de la définition de l'Organisation mondiale du tourisme, aux : « *activités (individuelles) déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs* ».

Pourtant, l'évolution de notre monde, la permanence des risques et des dangers obligent les professionnels du secteur touristique à penser autrement les déplacements des clients/touristes. En particulier, attentats, guerres, volcans, ouragans, tremblements de terre, tsunamis, épidémies (SRAS, H1N1, Zika ou Chikungunya...) frappent toutes les régions du monde sans discrimination, les plus paradisiaques et les plus touristiques comme les plus dépayssantes et les plus isolées.

En France, les professionnels vendeurs de forfaits touristiques (notamment) sont responsables de plein droit de la bonne exécution des obligations prévues au contrat de voyage et ainsi débiteurs d'obligations de résultat envers leur clientèle ; tant du point de vue de l'information délivrée préalablement à la prestation que de celui de la sécurité du déroulement de celle-ci... Ces professionnels (voyagistes, tour-opérateurs...) ne peuvent, classiquement,

s'en libérer que dans des cas restreints propres aux obligations de résultat : force majeure, faute du client ou d'un tiers étranger au contrat de voyage.

Ainsi, le contrat de voyage est-il le socle de la relation mais il baigne dans une obligation générale de sécurité (distinguée à l'origine à l'occasion des contrats de transport de voyageurs), de la phase d'information préalable à la vente du produit jusqu'au retour des clients. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 juillet 1992, abrogée par la loi Novelli de 2009 codifiée, la jurisprudence a développé une vaste construction autour de cette obligation de sécurité. Il en résulte une obligation d'une portée relativement lourde pour les professionnels du voyage et du tourisme, à tel point, par exemple, qu'en dépit de la reconnaissance de la force majeure, ces professionnels ont pu se voir impliqués financièrement dans la prise en charge de touristes empêchés de rentrer en France par la fermeture de l'espace aérien¹. Ce principe a été validé par la nouvelle directive de l'Union européenne sur les voyages à forfait dont la transposition vient d'intervenir² ; directive dont l'article 13.7 dispose notamment : « 7. Lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'assurer le retour du voyageur comme prévu dans le contrat de voyage à forfait, l'organisateur supporte les coûts de l'hébergement nécessaire, si possible de catégorie équivalente, pour une durée maximale de trois nuitées par voyageur »³.

Il apparaissait dès lors pertinent de réunir professionnels et institutionnels afin de confronter les points de vue pour savoir comment ceux-ci parvenaient à concilier tout à la fois les demandes des touristes, l'exigence de sécurité, la présence de risques connus mais toujours imprévisibles, les contraintes contractuelles, légales et jurisprudentielles, la protection des ressortissants Français, les enjeux diplomatiques ; tout cela en tenant compte des contraintes et réalités économiques.

La table ronde permettait de réunir plusieurs professionnels :

- Madame Valérie Boned, secrétaire générale déléguée de « Les Entreprises du Voyage », syndicat regroupant les entreprises opérateurs de voyage pour la distribution et la production ;
- Monsieur Éric Balian, directeur général de Terres d'Aventure, animateur de la Commission sécurité du syndicat et correspondant sécurité

¹ Cass. civ. 1^{re}, 8 mars 2012, *S^{te} Oceane voyages*, pourvoi n° 10-25913, publié au *Bull.*

² Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées (*JO* du 21 décembre).

³ Directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil, *JOUE* L 326 du 11 décembre 2015. V. not. Céline EYMERY, « Directive européenne des voyages à forfait : préparez-vous à de nouvelles obligations ! », *www.tourmag.com*, 30 septembre 2016.

pour les entreprises du groupement ATR (Agir pour un tourisme responsable), représentant du SETO, le Syndicat des entreprises du tour-operating ;

- Monsieur Rémy Campet, secrétaire général de MARCO VASCO, agence de voyages en ligne ;
- Monsieur Jean Susini, *Risk Manager*, en charge de la Direction du département Sécurité, hygiène & santé et gestion de crises du Club Méditerranée, tour-opérateur.

Ces professionnels du voyage et du tour-operating furent amenés à préciser leurs positions et leurs pratiques en contrepoint des observations et explications des institutionnels et professionnels du droit :

- Madame Dana Purcarescu, sous-directrice chargée du centre de situation au Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame Muriel Rambour, maître de conférences en droit public à l'Université de Haute-Alsace et membre du CERDACC - Centre européen de recherche sur le risque, le droit des accidents collectifs et des catastrophes ;
- Madame Emmanuelle Llop, d'Équinoxe Avocats, avocat à la Cour.

Le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, créé en 2008, possède comme mission prioritaire de contribuer à assurer la sécurité des ressortissants français à l'étranger. Ayant le souci de permettre aux Français d'anticiper tout départ vers des destinations à risques, le ministère élabore des fiches de conseils aux voyageurs, de manière collaborative au sein du réseau diplomatique ; fiches régulièrement actualisées (selon une procédure méthodologique certifiée ISO 9001) et mises à disposition du public en général et des voyageurs en particulier, *via* Internet (environ 8 millions de visites du site enregistrées en 2016). Ce travail de mise à jour des fiches de conseil est effectué également en concertation permanente avec les professionnels *via* le Syndicat des entreprises du tour-operating et les entreprises de voyage. Le ministère met encore à disposition du public le site Ariane⁴, un service numérique gratuit permettant aux voyageurs de signaler leurs séjours courts à l'étranger, de recevoir des recommandations de sécurité lorsque la situation le justifie et, enfin, d'être automatiquement contactés en cas de crise. Enfin, la Cellule de veille du Centre de crise et de soutien est joignable de manière permanente, 24h/24, par les particuliers

⁴ <https://www.pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>. Le dispositif Ariane permet aux voyageurs français effectuant un voyage ou une mission ponctuelle vers l'étranger, de se signaler gratuitement et facilement auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

comme les professionnels⁵. Ce travail en amont effectué par le ministère se double d'une relation privilégiée avec les professionnels du tourisme qui sont les prescripteurs de voyages vers leur clientèle. L'interaction est constante et prend la forme de réunions thématiques (par pays, par zone), de conférences téléphoniques et de séminaires, de diffusion de messages d'alerte et de points de situation à destination spécifique des professionnels de manière à leur permettre d'anticiper également la dangerosité de telle ou telle destination (et donc éventuellement de renoncer à leur commercialisation) et enfin d'actions de conseil et d'accompagnement⁶. La philosophie de l'action du Centre de crise et de soutien du ministère est de prévenir sans entraver.

Du côté des représentants institutionnels de la profession, Mme Valérie Boned, secrétaire générale déléguée du Syndicat Les Entreprises du Voyage a ainsi confirmé que le syndicat se voyait désormais assez souvent interrogé par ses adhérents sur la question des destinations à risques et des conséquences pour ses adhérents s'ils venaient à proposer des séjours vers de telles destinations. Marquée par le souci d'assurer la protection la plus efficace possible des voyageurs et de ses adhérents, il arrive ainsi au Syndicat de déconseiller certaines destinations, toujours au cas par cas et en concertation avec les services du Quai d'Orsay. De manière générale, les adhérents sollicitent des conseils concrets sur la portée de leur obligation d'information et de sécurité. En ce qui concerne le Syndicat des entreprises du tour-operating, la situation et les réponses apparaissent semblables, avec toutefois l'observation que l'appréciation de la réalité des risques est parfois bien différente selon qu'elle soit envisagée du côté des services du ministère ou de celui des destinations de séjour. Les voyagistes sont en effet en relation quotidienne avec leur réseau de « réceptifs » avec lesquels chacun travaille dans le monde entier et entretiennent également des relations régulières avec les consulats et ambassades françaises dans tous ces pays. Il ressort alors de cette confrontation des points de vue qu'il apparaît que le Quai d'Orsay peut parfois avoir tendance à exagérer la dangerosité d'une destination, tandis qu'à l'inverse, les professionnels locaux du tourisme (dans les zones de destination) développent de leur côté une tendance à minimiser les risques existants au regard de l'intérêt économique de pays qui vivent uniquement des ressources apportées par le tourisme... C'est entre ces deux considérations qu'intervient l'expertise du

-
- 5** Le numéro de téléphone de la Cellule de veille du Centre de crise et de soutien est le : 01 53 59 11 00.
- 6** Le ministère effectue ainsi des recommandations au regard de l'analyse des risques effectuée et procède à un zonage sécuritaire des cartes des pays en cause, il permet encore une mise en relation des professionnels avec le réseau diplomatique français local au sein des pays visés. L'action du ministère fournit au secteur touristique la possibilité d'anticiper l'impact des conseils voyageurs délivrés au moyen des fiches de conseils aux voyageurs. Ce travail en amont permet enfin de faciliter la coordination entre les professionnels et le ministère en cas de crise.

professionnel du tour-operating, dont le travail consiste précisément à tenir compte de tous ces éléments pour offrir à sa clientèle un séjour dénué de tout risque réel.

Les professionnels du tourisme sont en effet responsables de plein droit face à tout problème pouvant survenir à leurs clients⁷, cela les oblige donc à délivrer une information claire et précise sur les pays et zones visitées, ainsi que sur les éventuels risques encourus. Éric Balian, représentant le SETO, relevait en outre qu'au-delà « *de cet aspect légal, nous considérons que nos clients doivent être informés de ces éléments, c'est un service minimum et essentiel que nous devons leur apporter. Les cas réels de litiges et procès sont fort heureusement très peu nombreux sur ce sujet* ».

Du côté des tour-opérateurs et agences de voyages se posait encore la question de savoir s'ils répondaient à toutes les demandes des clients et en particulier s'il leur arrivait de refuser d'organiser des voyages vers des destinations à risques ? Se posait également la question de savoir quel type d'informations se voyait donnée à leur clientèle et la nature des supports alors utilisés.

Jean Susini, en charge de la direction du département Sécurité hygiène & santé et gestion de crises du Club Méditerranée relevait qu'effectivement il a été possible de constater, depuis quelques années, une nette augmentation des interrogations de la clientèle du Club, en amont, au moment de la planification de ses vacances, quant à la sécurité de la destination dans laquelle ils souhaitent séjourner. Cet essor se constate sur l'ensemble des différents canaux de ventes : questions directement déposées sur le site internet du Club, interrogations des revendeurs de produits, sollicitations des vacanciers au sein des clubs lors de leur arrivée... Des questions sont également posées sur la nature des mesures prises au sein des villages. D'ailleurs, l'examen de ces demandes permet de vérifier que ces clients ont la plupart du temps consulté en amont le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Par exemple, dans le cas du Club Méditerranée, la question « sécurité et catastrophe » se voit intégrée dans sa politique générale au moyen d'une cartographie des risques, revue annuellement et sur laquelle figure les risques majeurs identifiés pour chaque destination (dont la sécurité, sous ses différents aspects) ; ces risques sont envisagés en termes de rapport entre probabilité et impact d'abord, puis sous l'angle d'une politique de maîtrise du risque (plans d'actions locaux visant à diminuer les vulnérabilités). L'existence au sein d'une structure comme le Club Méditerranée d'un département

⁷ Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (JO du 14, p. 9457) et directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, *préc.*

Sécurité/hygiène/santé & sûreté, spécifiquement chargé d'envisager ces questions⁸, doit ainsi contribuer à l'anticipation la plus efficace possible de toute évolution vers des situations sensibles ou des crises, voire à les gérer, si nécessaire. Éric Balian constate également cette dimension : « *Nos clients sont effectivement très attentifs à leur sécurité lors de leurs voyages* ». Partant en vacances, la clientèle ne souhaite pas avoir à se préoccuper de quoi que ce soit et en particulier de sa sécurité ; elle interroge donc fréquemment les professionnels sur l'environnement sécuritaire dans lequel elle va voyager. Les tour-opérateurs répondent d'ailleurs d'autant plus volontiers à ces interrogations qu'ils ont un devoir d'information envers leur clientèle, tant d'un point de vue légal que moral.

À la question de savoir si les tour-opérateurs s'interdisaient de vendre certaines destinations, la Corée du Nord a été citée spontanément par plusieurs d'entre eux ; pour autant la discussion permet de faire apparaître qu'en réalité une telle destination ne se voyait spontanément demandée que par moins d'une vingtaine de touristes potentiels. Qui plus est le ministère n'hésite pas à convoquer les professionnels vendeurs de destinations signalées comme dangereuses sur son site, afin de leur rappeler leurs responsabilités en la matière... De la même manière, les zones les plus risquées car directement touchées par des conflits (Irak, Syrie...) ne font pas l'objet de demandes auprès des tour-opérateurs. Dès lors la dimension éthique rejoint l'intérêt économique, puisque la mise en place d'un circuit se ferait quasi nécessairement à perte, ce que ne peut que refuser un professionnel. Il existe encore des personnes se rendant dans ces pays (dès lors que la destination n'est pas interdite par les autorités publiques), mais ces touristes se déplacent alors de manière autonome, seuls, en connaissance de cause et en dehors de tout voyage organisé, prenant eux-mêmes leurs billets auprès des compagnies aériennes...

D'ailleurs, comme le relève Éric Balian, en tant que directeur général de Terres d'Aventure, la collaboration avec le ministère s'impose et sa société ne programme pas de voyage dans les zones indiquées en rouge et dans l'immense majorité des cas, précise-t-il « *nous n'allons pas en zone orange* ». En revanche, il reconnaît qu'il peut arriver, dans des cas bien précis, de faire traverser ou séjourner sa clientèle au sein de zones classées oranges. Lorsque cela est le cas, la décision résulte d'une analyse préalable de la sécurité ; analyse ayant donné lieu à des échanges avec le Quai d'Orsay quant aux enjeux de sécurité sur la zone en cause. Surtout, dans un tel cas de figure, les clients en sont informés par écrit ; une telle précaution permet au tour-opérateur de s'assurer que les clients ont bien conscience de la position du

⁸ La taille du Club sur le marché des séjours organisés justifie amplement l'existence d'un tel département ; en 2014, le Club a en effet hébergé plus d'1,2 million de clients.

ministère des affaires étrangères et qu'ils décident de se rendre dans la zone en question en toute connaissance de cause. En outre, il n'est pas rare que les zones oranges soient accompagnées d'un texte (qui en général prévaut sur la carte), lequel précise alors parfois qu'il est possible de se rendre dans cette zone, dans la mesure où l'on est encadré par des tour-opérateurs sérieux et reconnus. En ce sens, le ministère fait alors passer le message que la zone est accessible à des groupes correctement encadrés, mais peut rester déconseillée pour des touristes voyageant seuls.

Enfin, les tours-opérateurs sont organisés en tant que syndicat professionnel, *via* le SETO, pour échanger de manière régulière avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le SETO est en relation continue avec le Centre de crise et de soutien, ce qui lui permet en outre d'interagir en temps réel en cas de survenue d'événements imprévus. Par ailleurs, les rencontres régulières entre le ministère et les professionnels permettent de dresser le panorama toujours évolutif des destinations et des éventuels risques associés, ce qui permet d'échanger sur les problématiques respectives du Quai d'Orsay et des professionnels du SETO. Cette relation permet qu'en cas de « crise », des *process* identifiés et préétablis soient mis en route afin d'identifier rapidement les potentiels clients français de tour-opérateurs présents dans une zone de risque et déterminer en collaboration avec le ministère les actions prioritaires à mettre en place pour assurer leur sécurité.

Les Auteurs

ARAGALL Francesc

Président de la *Design for All Foundation*

ARAS Melis

Docteur en droit, ATER à l'Université de Haute-Alsace, CERDACC (EA 3992)

ARBOUSSET Hervé

Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Haute-Alsace,
Directeur du CERDACC (EA 3992)

BALIAN Éric

Directeur général de Terres d'Aventure,
Animateur de la Commission sécurité du Syndicat des Entreprises du Tour-Operating
Correspondant sécurité pour les entreprises
du groupement Agir pour un Tourisme Responsable

BONED Valérie

Secrétaire générale déléguée de « Les Entreprises du Voyage »

CAMPET Rémy

Secrétaire général de MARCO VASCO

CASSON Philippe

Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Haute-Alsace,
CERDACC (EA 3992)

Centre de crise et de soutien

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

CORPART Isabelle

Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Haute-Alsace,
CERDACC (EA 3992)

DESFOUGÈRES Éric

Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Haute-Alsace,
CERDACC (EA 3992)

FISCHOEDER Olivier

Lieutenant-colonel de la Gendarmerie nationale
commandant le groupement III/7 de gendarmerie mobile de Reims

GUÉPRATTE Étienne

Préfet, Délégué à la sécurité du tourisme, ministère de l'Intérieur

JÉGOUZO Laurence

Maître de conférences HDR à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne
Co-directeur du SERDEAU - IRJS - André Tunc (EA 4150)
Avocat à la Cour

LIENHARD Claude

Professeur de droit privé à l'Université de Haute-Alsace, CERDACC (EA 3992)
Avocat au Barreau de Strasbourg

LLOP Emmanuelle

Avocat au Barreau de Paris

LOBÉ-LOBAS Madeleine

Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Haute-Alsace,
CERDACC (EA 3992)

MERCIER Laurent

Commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint
Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,
Préfecture de police de Paris

MOREL-SENATORE Audrey

Docteur en droit,
Directeur du Centre d'études et de recherches interdisciplinaire sur la sécurité civile,
École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (CERISC-ENSOSP)

PAUVERT Bertrand

Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Haute-Alsace
Directeur du CERDACC (EA n° 3992)
Administrateur de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD)

PURCARESCU Dana

Sous-directrice chargée du centre de situation au Centre de crise et de soutien,
ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

QUIN Paul

Vice-président du Forum français pour la sécurité urbaine
Adjoint au maire de Mulhouse, Délégué à la sécurité et à la tranquillité publique
Conseiller communautaire délégué

RAMBOUR Muriel

Maître de conférences en droit public à l'Université de Haute-Alsace,
CERDACC (EA 3992)

RIEU Laurent

Commandant de sapeurs-pompiers
Chef de groupement gestion prévisionnelle des risques, SDIS Savoie

SUSINI Jean

Risk Manager, Directeur Sécurité/sûreté Monde,
Département Sécurité hygiène & santé et gestion de crises, Club Méd

TOURON Patrick

Colonel de la Gendarmerie nationale
Directeur de l'Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN)

Table des matières

GUÉPRATTE Étienne	Préface	7
PAUVERT Bertrand	Introduction	9
<hr/>		
PREMIÈRE PARTIE	LA SÉCURISATION DU TOURISME :	
	ANTICIPATION ET PLANIFICATION DES RISQUES	
MOREL-SENATORE Audrey	L'inclusion du tourisme dans la planification des risques par les services d'incendie et de secours	19
RIEU Laurent	La prise en compte de la saisonnalité par les SDIS – l'exemple de la Savoie (SDIS 73)	27
QUIN Paul	La prise en compte du tourisme par les collectivités territoriales dans leur gestion des enjeux de sécurité	33
FISCHOEDER Olivier	Assurer la sécurité des touristes : du plan parisien au programme tourisme et sécurité	37
MERCIER Laurent	Sécurisation des flux touristiques et coopération interservices	47

Table des matières

PAUVERT Bertrand	La prise en compte lacunaire des touristes étrangers dans la catastrophe 57
ARAGALL Francesc	Tourisme, sécurité et catastrophes : être inclusif, une approche clé de la gestion des risques 71
Centre de crise et de soutien	La participation du Centre de crise et de soutien à l'anticipation des destinations à risques 77
LLOP Emmanuelle	L'anticipation des destinations à risques – regards professionnels 85
RAMBOUR Muriel	Le tourisme de catastrophe 93

SECONDE PARTIE LA PROTECTION DES VICTIMES : RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATION DES VICTIMES

ARAS Melis	Le devoir de protection des ressortissants à l'étranger 111
CASSON Philippe	Portée et limites de la convention d'assistance 133
JÉGOUZO Laurence	Les responsabilités des prestataires d'offres touristiques en cas de catastrophe 139
DESFOUGÈRES Éric	La responsabilité administrative des collectivités territoriales confrontées au fait touristique 145
LOBÉ LOBAS Madeleine	Risques exceptionnels : effets de l'obligation de sécurité renforcée sur la responsabilité pénale des agences de tourisme..... 173
TOURON Patrick	Identification de victimes de catastrophe. L'appui opérationnel de l'IRCGN / UGIVC 185
CORPART Isabelle	Les disparitions de touristes saisies par le droit 199
ARBOUSSET Hervé	Le service public de l'aide aux victimes de catastrophes et d'autres événements préjudiciables : une réalité plurielle mais perfectible 215
PAUVERT Bertrand	Conclusion..... 251
LIENHARD Claude	Postface – Enjeux et dispositifs d'indemnisation concernant les touristes victimes de catastrophes 255
Les Auteurs 257
Table des matières 261

Fondé en 1995 par les professeurs Claude Lienhard, Marie-France Steinlé-Feuerbach et Théo Hassler, le Centre Européen de recherche sur le Risque, le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes est aujourd'hui une équipe d'accueil (EA n° 3992) de l'Université de Haute-Alsace, reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (<http://www.cerdacc.uha.fr/>).

La modernité ne chasse pas risques et dangers ; catastrophes et accidents collectifs continuant malheureusement de rythmer la vie des sociétés modernes. Or, après l'événement, tous les acteurs, institutionnels ou non, sont confrontés à des logiques différentes et à des approches inhabituelles nécessitant l'élaboration de dispositifs spécifiques de nature à répondre aux attentes légitimes des victimes et de leurs ayants droit. Ce constat a donc amené à la création du CERDACC, en 1995. Ce laboratoire de recherche, rattaché à l'Université de Haute-Alsace, avait pour objet initial d'étudier les dispositifs de toute nature (juridique, judiciaire, administrative) mis en place après la survenance de catastrophes technologiques ou naturelles ainsi que dans le prolongement des accidents collectifs.

L'équipe du CERDACC s'est considérablement étoffée et ses axes de recherches se sont diversifiés. Au regard de l'importance de plus en plus grande de la notion de risque dans la société civile et dans les réflexions intellectuelles (notamment juridiques, politiques et économiques), le CERDACC, tout en restant fidèle à son thème initial, a élargi son champ de recherche pour y intégrer les thématiques du Risque. Il vise désormais à :

- aborder les risques dans leur diversité (technologiques, industriels, naturels, liés à la santé et aux activités humaines) et dans une perspective de prévention,
- étudier la réparation des dommages subis, sous l'angle des mécanismes assurantiels, du recours à la solidarité nationale et des actions visant à établir les responsabilités administratives, civiles et pénales,
- analyser les situations factuelles sous l'angle de la sécurité.

Les travaux réalisés dans le cadre du CERDACC portent sur le risque, la sécurité et les crises, sans sous l'angle de leur prévention que de leur réparation.

• LES PRINCIPALES PUBLICATIONS DU CERDACC

- *Tourisme, sécurité et catastrophes*, B. Pauvert & M. Rambour (dir.), Institut Universitaire Varenne, coll. « Colloques & Essais », 2018, 274 p.
- *Les risques invisibles*, T. Schellenberger (dir.), *Riséo*, 2017-2, 190 p.
- *Défense et développement durable*, M.-B. Lahorgue (dir.), *Riséo*, 2017-1, 109 p.
- *Migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans la préparation et la gestion des catastrophes et crises majeures*, B. Pauvert (dir.), Conseil de l'Europe, 2016.
- *L'expert dans tous ses états. À la recherche d'une déontologie de l'expert*, M. Lobe-Lobas, J.-P. Markus & K. Favro (dir.), Dalloz, coll. « Thèmes et commentaires », 2016, 526 p.
- *Nucléaire et innovations au 21^e siècle*, M.-B. Lahorgue (dir.), *Riséo*, 2016-1, 190 p.
- *Lutter contre le terrorisme aujourd'hui*, B. Pauvert (dir.), *Riséo*, 2015-2, 321 p.
- *Nucléaire civil et responsabilités liées aux déchets radioactifs*, M. Rambour (dir.), *Droit de l'environnement*, 2015, n° 236, p. 254-265.

- *La judiciarisation des grandes catastrophes – Approche comparée du recours à la justice*, C. Lacroix & M.-F. Steinlé-Feuerbach (dir.), Dalloz, coll. « Thèmes et commentaires », 2015, 232 p.
- *Entreprises et sécurité*, B. Pauvert (dir.), *Le droit de la sécurité et de la défense en 2014*, B. Pauvert & O. Gohin (dir.), PU Aix-Marseille, 2015, p. 183-263.
- *Risque, Accidents et Catastrophes – Mélanges Steinlé-Feuerbach*, H. Arbousset, C. Lacroix & B. Steinmetz (dir.), L'Harmattan, 2015, 334 p.
- *L'expert au banc des accusés*, M. Lobe-Lobas & K. Favro (dir.), *Droit de l'environnement*, n° spécial, 2014.
- *Le démantèlement des installations nucléaires civiles*, M. Rambour (dir.), *Riséo*, 2014-1, 153 p.
- *L'expertise – enjeux et pratiques*, K. Favro (dir.), Lavoisier, 2009, 276 p.
- *Planifier le risque industriel*, K. Favro & J.-F. Brillhac (dir.), Victoires Éd., 2009, 183 p.
- *Risques environnementaux et expertises*, B. Rolland (dir.), *Droit de l'environnement*, n° 142, 2006, p. 269-320.
- *La sécurité des spectacles*, B. Pauvert (dir.), L'Harmattan, 2005, 199 p.

• CHRONIQUES RÉALISÉES

- *Droit et nucléaire*, Chronique annuelle depuis 2017, *Droit de l'environnement*.
- *Risques naturels et technologiques*, Chronique annuelle depuis 2008, *Droit de l'environnement*.

• LES REVUES PUBLIÉES PAR LE CERDACC

- *Riséo – RISques, Études et Observations*, Revue semestrielle avec comité de lecture, 20 numéros publiés depuis 2010 : www.riseo.cerdacc.uha.fr.
- *Journal des Accidents et des Catastrophes*, cyber-revue mensuelle, 170 numéros réalisés depuis 2001 : www.jac.cerdacc.uha.fr.

• LES THÈSES SOUTENUES AU SEIN DU CERDACC

1. 2017. *Les catastrophes sanitaires sérielles et la recherche judiciaire des responsabilités*, Élodie Fos (Cl. Lienhard, dir.).
2. 2016. *Les liens familiaux à l'épreuve de l'abandon d'enfant*, Candice Boos (I. Corpart, dir.).
3. 2016. *La décision publique et la crise*, Jérémie Vallotton (B. Pauvert, dir.).
4. 2016. *Le droit à l'information environnementale du public en matière de risques industriels*, Melis Aras (K. Favro, dir.), prix de thèse de l'Université de Haute-Alsace.
5. 2012. *La gestion des risques environnementaux lors des opérations de démolition / déconstruction*, Perrine Wiesser (M.-F. Steinlé-Feuerbach, dir.), prix de thèse de la Société des Amis des Universités de l'Académie de Strasbourg.
6. 2011. *Droit et traitement médiatique des catastrophes*, William Laurent (B. Pauvert, dir.).
7. 2009. *L'Église et la Guerre*, Claude Cébula (B. Pauvert, dir.).
8. 2005. *La réparation des dommages en cas de catastrophes*, Caroline Lacroix (M.-F. Steinlé-Feuerbach dir.), prix de thèse de la Société des Amis des Universités de l'Académie de Strasbourg.



LA FONDATION VARENNE

Présidée par Daniel Pouzadoux, la Fondation Varenne, reconnue d'utilité publique, participe à la promotion de la démocratie, de la tolérance et des bonnes pratiques en matière de presse et de communication, au travers de ses nombreux axes d'intervention qui se déclinent en France et à l'international :

- **APPUI À LA PROFESSION**

- par les prix Varenne décernés annuellement aux journalistes, tous médias confondus, sélectionnés par des jurys *ad hoc*, presentis par la Fondation, parmi les grands noms de la profession ;
- par un soutien aux Écoles de journalisme, sous la forme d'un accompagnement et d'un soutien à la formation, par l'octroi d'aides, sous forme financière ou de dotation en matériel pédagogique ;
- par l'octroi, sous le contrôle de la communauté pédagogique, de bourses aux élèves journalistes à qui leur situation matérielle ne permet pas d'entreprendre ou de poursuivre leurs études en journalisme et communication.

- **ÉDUCATION AUX MÉDIAS**

Ces opérations visent à donner aux jeunes, en collaboration avec les journalistes et les éducateurs, des grilles de lecture et le recul nécessaires à une compréhension responsable de l'information et de la communication. Cette thématique se traduit par des actions labellisées par le Ministère de l'Éducation nationale, réalisées dans les Académies ou au niveau national, les Recteurs et les services académiques, avec, entre autres, la Presse écrite.

- **PÉRENNISATION DE L'ACTION D'ALEXANDRE VARENNE**

La Fondation Varenne promeut et met en œuvre toutes actions que son conseil d'administration juge de nature à assurer la pérennisation de l'action d'Alexandre Varenne, dans les domaines liés à ses activités, sa carrière et sa pensée. Ces actions de production et valorisation des savoirs prennent diverses formes et ont conduit à la création de l'Institut Universitaire Varenne.

• L'INSTITUT

Conformément à ses statuts, la principale mission de l'Institut Universitaire Varenne (IUV), créé le 31 janvier 2013, consiste à encourager **la production et la diffusion des connaissances**, tant par l'édition d'ouvrages et de revues que par la réalisation d'études et de rapports, l'organisation de séminaires ou de tables rondes ainsi que de toutes autres manifestations à caractère scientifique.

Organisé autour des objectifs de la Fondation Varenne et fidèle à ses valeurs, l'IUV exerce ses missions dans le cadre des **thématiques** suivantes :

- **Démocratie** (histoire, valeurs et construction) ;
- **Paix** (prévention des conflits, réconciliation et promotion du « vivre ensemble ») ;
- **Presse** (liberté, pluralisme, déontologie et droit de la presse).

Il est présidé par Jean-Pierre Massias, Professeur de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Magalie Besse en assure la direction.

• NOS ACTIVITÉS

Outre diverses manifestations scientifiques, l'IUV organise tous les ans un **Concours de thèses**. Il permet aux docteurs, dont les thèses ont été sélectionnées par un jury universitaire prestigieux, de voir financer la publication de leurs travaux dans la « **Collection des Thèses** » de l'Institut, diffusée par la LGDJ.

L'IUV édite également trois autres collections, diffusées par la LGDJ.

Généraliste, la « **Collection Colloques & Essais** » permet en premier lieu aux auteurs de promouvoir leurs travaux en constituant un support de publication pour les actes de colloque ou les essais. Les ouvrages portent sur des thèmes variés et liés aux valeurs qui sont au cœur des actions menées par la Fondation Varenne.

La « **Collection Transition & Justice** » se compose ensuite d'ouvrages afférents à la transition démocratique et notamment à la Justice transitionnelle et aux transitions constitutionnelles. Elle comprend d'ailleurs un *Annuaire de Justice pénale internationale et transitionnelle*, préparé par l'Institut et ses partenaires.

Dans la « **Collection Kultura** » sont enfin publiés des ouvrages relatifs aux droits culturels, linguistiques et des minorités et à leurs interactions avec la Démocratie. Ils sont préparés par le réseau international Kultura, auquel l'Institut participe.

L'IUV édite enfin plusieurs revues, dont *Est Europa*, *Les Cahiers du Lonzac* et *Les Cahiers de l'Institut*.

Toutes les informations relatives à nos manifestations scientifiques et à nos éditions sont consultables dans une rubrique spéciale sur le site Internet de la Fondation Varenne, de même que l'ensemble des renseignements nécessaires pour candidater au Concours de thèses ou nous proposer une publication.

<http://www.fondationvarenne.com/>

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

magalie.besse@fondationvarenne.com

Les ouvrages de l'Institut Universitaire Varenne peuvent être commandés sur le site de la LGDJ :

<http://www.lgdj.fr> (rubrique : Colloques et Essais)
ainsi que sur les autres sites marchands habituels ou dans les librairies.

- 55 LES FICTIONS EN DROIT**
François-Xavier ROUX-DEMARE et Marie-Charlotte DIZÈS (dir.)
2018 - 204 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-156-5
- 54 LA FRATERNITÉ**
2018 - à paraître - ISBN 978-2-37032-154-1
- 53 LA LOYAUTÉ EN DROIT PUBLIC**
Sébastien FERRARI et Sébastien HOURSON (dir.)
2018 - 192 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-153-4
- 52 LE SYNDROME DU BÉBÉ SECOUÉ**
François-Xavier ROUX-DEMARE (dir.)
2018 - 146 pages - Prix : 19 € TTC - ISBN 978-2-37032-151-0
- 51 40 ANS D'APPLICATION DE LA CONSTITUTION PORTUGAISE**
Damien CONNIL et Dimitri LÖHRER (dir.)
2017 - 290 pages - Prix : 32 € TTC - ISBN 978-2-37032-150-3
- 50 LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS. ENTRE SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET RÉFORME TERRITORIALE**
Olivier RENAUDIE (dir.)
2017 - 294 pages - Prix : 32 € TTC - ISBN 978-2-37032-134-3
- 49 FINANCEMENT ET MORALISATION DE LA VIE POLITIQUE**
Elsa FOREY, Aurore GRANERO et Alix MEYER (dir.)
2018 - 346 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-133-6
- 48 LE PARLEMENT ET LE TEMPS. Approche comparée**
Gilles TOULEMONDE et Emmanuel CARTIER (dir.)
2017 - 370 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-132-9
- 47 RIRE, DROIT ET SOCIÉTÉ**
Didier GUIGNARD, Serge REGOURD et Sébastien SAUNIER (dir.)
2018 - 378 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-131-2
- 46 LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION FACE AUX DROITS EUROPÉENS**
Didier GUÉRIN et Bertrand DE LAMY (dir.)
2017 - 206 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-129-9
- 45 L'IMMATÉRIEL ET LE DROIT. Perspectives et limites**
Stéphanie FOURNIER (dir.)
2017 - 142 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-123-7
- 44 LE NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME À L'ÉPREUVE DES DROITS FONDAMENTAUX**
Katarzyna BLAY-GRABARCZYK et Laure MILANO (dir.)
2017 - 216 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-128-2
- 43 LES DEVOIRS EN DROIT**
Samuel BENISTY (dir.)
2017 - 288 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-124-4
- 42 LE DROIT FRANÇAIS À L'AUNE DU DROIT COMPARÉ : POUR UN DROIT PÉNAL MÉDICAL RÉNOVÉ ?** *Ouvrage bilingue anglais-français*
Patrick MISTRETTA (dir.)
2017 - 240 pages - Prix : 28 € TTC - ISBN 978-2-37032-122-0
- 41 LE POUVOIR CONSTITUANT AU XXI^e SIÈCLE**
Francisco BALAGUER CALLEJÓN, Stéphane PINON et Alexandre VIALA (dir.)
2017 - 240 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-116-9
- 40 LA GRANDE GUERRE ET LE DROIT PUBLIC**
Elina LEMAIRE (dir.)
2017 - 214 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-115-2

- 39 LE DROIT À LA RÉINSERTION DES PERSONNES DÉTENUES**
 Julia SCHMITZ (dir.)
 2017 - 194 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-114-5
- 38 L'ÉTAT D'URGENCE. La prérogative et l'État de droit**
 Pascal MBONGO (dir.)
 2017 - 422 pages - Prix : 38 € TTC - ISBN 978-2-37032-112-1
- 37 SEXE ET VULNÉRABILITÉ**
 François-Xavier ROUX-DEMARE (dir.)
 2017 - 194 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-113-8
- 36 NTIC, SECRET ET DROITS FONDAMENTAUX. Les NTIC face aux droits et libertés fondamentaux à travers le prisme du secret**
 Catherine BLAIZOT-HAZARD (dir.)
 2017 - 154 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-111-4
- 35 LES FONDEMENTS DE LA FILIATION**
 Amélie DIONISI-PEYRUSSE et Laurence MAUGER-VIELPEAU (dir.)
 2017 - 282 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-108-4
- 34 LES CONTRATS SPÉCIAUX ET LA RÉFORME DU DROIT DES OBLIGATIONS**
 Lionel ANDREU et Marc MIGNOT (dir.)
 2016 - 540 pages - Prix : 39 € TTC - ISBN 978-2-37032-106-0
- 33 LA DÉNATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT JURIDIQUE. Comparaison des pratiques**
 Marie-Claire PONTHEAU (dir.)
 2016 - 222 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-086-5
- 32 ÂGE(S) ET DROIT(S). De la minorité à la vieillesse au miroir du droit**
 Didier BLANC (dir.)
 2016 - 252 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-085-8
- 31 DROITS FONDAMENTAUX, ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET PROTECTION JURIDICTIONNELLE**
 Elena Simina TANASESCU et Éric OLIVA (dir.)
 2017 - 228 pages - Prix : 33 € TTC - ISBN 978-2-37032-084-1
- 30 LA FRONTIÈRE REVISITÉE. Un concept à l'épreuve de la globalisation**
 Marthe FATIN-ROUGE STÉFANINI et Rostane MEHDI (dir.)
 2016 - 298 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-083-4
- 29 LA QPC : UNE RÉVOLUTION INACHEVÉE**
 Julien BONNET et Pierre-Yves GAHDOUN (dir.)
 2016 - 162 pages - Prix : 21 € TTC - ISBN 978-2-37032-082-7
- 28 LE DROIT DES OBLIGATIONS D'UN SIÈCLE À L'AUTRE. Dialogues autour de la réforme du titre III du livre III du Code civil**
 Geneviève PIGNARRE (dir.)
 2016 - 376 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-081-0
- 27 CONSTITUTION ET DROIT INTERNATIONAL. Regards sur un siècle de pensée juridique française**
 Olivier DUPÉRÉ (dir.)
 2016 - 290 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-080-3
- 26 REPRÉSENTATION ET REPRÉSENTATIVITÉ DANS LES INSTITUTIONS**
 Olivia BUI-XUAN (dir.)
 2016 - 286 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-079-7
- 25 L'OPINION PUBLIQUE. De la science politique au droit ?**
 Romain RAMBAUD et Dominique ANDOLFATTO (dir.)
 2016 - 198 pages - Prix : 19 € TTC - ISBN 978-2-37032-078-0
- 24 LES 10 ANS DE LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT 2005-2015**
 Carolina CERDA-GUZMAN et Florian SAVONITTO (dir.)
 2016 - 284 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-077-3
- 23 LOGEMENT ET VULNÉRABILITÉ**
 Dorothée GUÉRIN et François-Xavier ROUX-DEMARE (dir.)
 2016 - 354 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-074-2
- 22 LE DROIT AU BONHEUR**
 RERDH (Réseau Européen de Recherche en Droits de l'Homme) (dir.)
 2016 - 360 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-073-5

- 21 L'ENFANT ET LE DROIT.** *Regards de droit comparé et de droit international*
 Vincent TCHEN (dir.)
 2016 - 190 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-072-8
- 20 LE NOM.** *Administrations, droit et contentieux administratifs*
 Philippe YOLKA (dir.)
 2015 - 260 pages - Prix : 30 € TTC - ISBN 978-2-37032-054-4
- 19 LA QPC.** *Administrations, droit et contentieux administratifs*
 Emmanuel CARTIER, Laurence GAY et Alexandre VIALA (dir.)
 2015 - 288 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-052-0
- 18 LES LOIS DE LA GUERRE.** *Guerre, droit et cinéma*
 Stéphane BOIRON, Nathalie GOEDERT et Ninon MAILLARD (dir.)
 2015 - 238 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-051-3
- 17 LE DROIT CONSTITUTIONNEL EUROPÉEN À L'ÉPREUVE DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET DÉMOCRATIQUE DE L'EUROPE**
 Francisco BALAGUER CALLEJÓN, Stéphane PINON et Alexandre VIALA (dir.)
 2015 - 274 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-048-3
- 16 LIBERTÉ CONTRACTUELLE ET DROITS RÉELS**
 Lionel ANDREU (dir.)
 2015 - 302 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-046-9
- 15 LA SIMPLIFICATION DU DROIT.** *Recherches à la confluence de la légistique et de la pratique*
 Daniel BERT, Muriel CHAGNY et Alexis CONSTANTIN (dir.)
 2015 - 344 pages - Prix : 39 € TTC - ISBN 978-2-37032-044-5
- 14 LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE : ORDRE POLITIQUE, ORDRE MORAL, ORDRE SOCIAL**
 Patrick CHARLOT (dir.)
 2015 - 296 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-043-8
- 13 LA RÉGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE.** *Enjeux et perspectives*
 Serge REGOURD et Laurence CALANDRI (dir.)
 2015 - 400 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-042-1
- 12 CONSTITUTION DE LA V^e RÉPUBLIQUE.** *De sa rédaction initiale à sa version aujourd'hui en vigueur. Approche historique et légistique – 2^e édition augmentée*
 Olivier PLUEN
 2017 - 318 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-120-6
- 11 LES DÉMOCRATIES FACE À L'EXTRÉMISME**
 Petr MUZNY (dir.)
 2014 - 178 pages - Prix : 30 € TTC - ISBN 978-2-37032-040-7
- 10 LÉON MICHOUX**
 Xavier DUPRÉ DE BOULOIS et Philippe YOLKA (dir.)
 2014 - 298 pages - Prix : 30 € TTC - ISBN 978-2-37032-024-7
- 09 VÉLO ET DROIT : TRANSPORT ET SPORT**
 Johanna GUILLAUMÉ et Jean-Michel JUDE (dir.)
 2014 - 292 pages - Prix : 30 € TTC - ISBN 978-2-37032-023-0
- 08 LE LIEN FAMILIAL HORS DU DROIT CIVIL DE LA FAMILLE**
 Ingrid MARIA et Michel FARGE (dir.)
 2014 - 218 pages - Prix : 30 € TTC - ISBN 978-2-37032-020-9
- 07 LA TRANSPARENCE EN POLITIQUE**
 Nathalie DROIN et Elsa FOREY (dir.)
 2013 - 386 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-003-2
- 06 LE DROIT AMÉRICAIN DANS LA PENSÉE JURIDIQUE FRANÇAISE CONTEMPORAINE.**
Entre Américanophobie et Américanophilie
 Pascal MBONGO et Russell L.WEAVER (dir.)
 2013 - 416 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-002-5
- 05 DROITS FONDAMENTAUX, ORDRE PUBLIC ET LIBERTÉS ÉCONOMIQUES**
 François COLLART-DUTILLEUL et Fabrice RIEM (dir.)
 2013 - 312 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-916606-76-7

04 DROIT ET ESPACE(S) PUBLIC(S)

Olivia BUI-XUAN (dir.)

2013 - 204 pages - Prix : 20 € TTC - ISBN 978-2-916606-81-1

03 LA DÉSIGNATION DU CHEF DE L'ÉTAT. *Regards croisés dans le temps et l'espace*

Anne-Marie LE POURHIET (dir.)

2012 - 228 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-916606-80-4

02 FOOTBALL ET DROIT

Johanna GUILLAUMÉ et Nadine DERMIT-RICHARD (dir.)

2012 - 202 pages - Prix : 30 € TTC - ISBN 978-2-916606-57-6

01 DÉLITS DE PRESSE ET DÉMOCRATIE

Magalie BESSE, Marie GARCIA et Ludivine SANCHEZ-PEREZ

2012 - 832 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-916606-79-8

L'Institut Universitaire Varenne invite les auteurs intéressés
à lui adresser leur projet de publication à
magalie.besse@fondationvarenne.com

Votre Livre
de A à Z

Conception

Maquette

Mise en page :

contact@akilafote.fr

Akilafote.fr



Tourisme, sécurité et catastrophes

Synonyme de loisir et d'agrément, le tourisme n'échappe cependant pas aux accidents, catastrophes ou actes terroristes.

Quels sont alors les instruments de coordination que les voyagistes, les autorités publiques et les forces de secours mettent en œuvre pour anticiper, dans la mesure du possible, les risques encourus par les touristes et pour identifier les destinations présentant un danger particulier ?

Lorsque survient un événement de nature catastrophique dans un pays dont les victimes ne sont pas ressortissantes, comment s'organise le rapatriement ? Quelles sont les responsabilités des opérateurs ? Quels dispositifs de soutien et mécanismes indemnitaires se voient ouverts aux voyageurs concernés ? Enfin, le tourisme peut-il, par lui-même, inspirer des formes de résilience dans des régions frappées par des catastrophes ?

Cet ouvrage appréhende toutes ces questions en croisant les points de vue d'universitaires, de professionnels du tourisme, de la sécurité et des secours, ainsi que d'avocats et de représentants des victimes.

Bertrand Pauvert est maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Haute-Alsace et directeur du CERDACC (EA 3992). Administrateur de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense, ses travaux portent sur le droit de la sécurité et la gestion des risques collectifs.

Muriel Rambour est maître de conférences en droit public à l'Université de Haute-Alsace. Membre du CERDACC, ses travaux portent sur les politiques publiques nationales et européennes de prévention des risques, ainsi que sur le nucléaire.



Diffusion Lextenso/LGDJ



Prix : 29 € TTC
ISBN 978-2-37032-157-2

Actes
de la journée d'étude
organisée
par le CERDACC
à l'IPAG de Paris,
le 27 juin 2017